

## **Opération de thermographie aérienne de la CUB**

### **Participation de la commune**

### **CONVENTION**

#### **ENTRE :**

✓ **La ville de \_\_\_\_\_,**

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville à \_\_\_\_\_, représentée par M.\_\_\_\_\_, Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désignée "la Ville",

#### **ET**

✓ **La Communauté Urbaine de Bordeaux,**

dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2009/0134 du 13 mars 2009,

ci-après désignée "la Communauté "

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite engager sur son territoire une dynamique visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle a donc décidé de réaliser une thermographie aérienne infrarouge sur l'ensemble des zones urbanisées de son territoire intercommunal, à l'exception du territoire de la ville de Bordeaux, déjà analysé par une opération de ce type.

L'opération consiste à réaliser une cartographie des déperditions thermiques des toitures des bâtiments, au travers du survol du territoire par un appareil équipé d'une caméra thermique infrarouge puis l'analyse et le traitement des données issues du survol et leur restitution sous formes de cartes et fichiers informatiques destinés à être communiqués au grand public.

Cette opération doit permettre d'évaluer la qualité de l'isolation des bâtiments et de sensibiliser la population aux économies d'énergie. Une campagne de communication de sensibilisation et de conseil sera organisée dans le but de convaincre les propriétaires d'engager les travaux d'isolation nécessaires.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention d'équipement pour la réalisation d'une opération de thermographie aérienne sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Cette opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE**

Le montant de l'opération de thermographie aérienne est évalué globalement à 262 190,00 € HT.

Les communes de la CUB sont sollicitées pour une participation à hauteur de 30 % du montant total de l'opération déduction faite des subventions perçues par la CUB auprès d'autres partenaires.

Cette participation est calculée, pour chacune des communes, au prorata du nombre d'habitants de la commune par rapport au nombre total d'habitants concernés par l'opération (sur la base des données INSEE du recensement de 1999).

Pour la ville de \_\_\_\_\_, cette participation est de \_\_\_\_\_ € H.T.

Cette aide financière est non révisable à la hausse. Au contraire, si des subventions autres que de la part des communes étaient obtenues par la CUB pour la réalisation de cette opération, l'aide sera revue à la baisse.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Ville s'acquittera de sa contribution par un versement unique et libératoire du montant total de la participation indiqué dans l'article 2 de la présente convention, dans un délai de 3 mois suivants la production :

- du récapitulatif des factures acquittées par le comptable publique,
- du bilan financier définitif de l'opération,
- des résultats de la thermographie aérienne infrarouge sur le territoire communal.

### **ARTICLE 4 - CLAUSE DE PUBLICITE**

La Ville s'engage à mentionner que cette opération de thermographie aérienne a été réalisée par la Communauté, avec le soutien financier de la Ville, sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin dès le règlement de la subvention.

### **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives, exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de la convention par les deux parties.

A défaut, la Communauté sera réputée renoncer à percevoir la subvention.

### **ARTICLE 7 - CONTENTIEUX**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 6 exemplaires, le \_\_\_\_\_

**pour la Ville  
le Maire**

**pour la Communauté  
le Président**

**Vincent FELTESSE**